

Avis de convocation / avis de réunion



DIETSWELL S.A.

Société anonyme au capital de 6.364.170 euros
Siège social : 1 rue Alfred Kastler, Le Naïade, 78280 Guyancourt
428 745 020 RCS Versailles

(la « Société »)

Avis de réunion valant avis de convocation

Les actionnaires sont avisés que le 12 juin 2018 à 10 heures 30, au siège social de la Société, doit être réunie l'assemblée générale mixte ordinaire annuelle et extraordinaire de la Société dont l'ordre du jour et le projet de résolutions sont les suivants :

*Ordre du jour***A titre ordinaire :**

1. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes sociaux de l'exercice social clos le 31 décembre 2017 ;
2. Lecture du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise ;
3. Lecture du rapport du Conseil d'administration sur les options de souscriptions d'actions établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du Code de commerce ;
4. Lecture du rapport du Conseil d'administration sur les attributions gratuites d'actions établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce ;
5. Lecture du rapport du Conseil d'administration sur l'usage d'une délégation de pouvoir dans le cadre d'une augmentation de capital établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce ;
6. Lecture du rapport général du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
7. Lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
8. Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
9. Affectation du résultat net comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2017 - Approbation des dépenses non déductibles ;
10. Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
11. Information des actionnaires sur les opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-186 du Code de commerce ;
12. Information des actionnaires sur les opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce ;
13. Information des actionnaires sur l'usage d'une délégation de compétence en matière d'augmentation de capital, en vertu des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce) ;
14. Attribution de jetons de présence aux administrateurs de la Société ;
15. Renouvellement du mandat du cabinet Grangé & Associés - CGA Sarl en qualité de Commissaire aux comptes titulaire de la Société, dont le mandat est arrivé à expiration ;
16. Renouvellement du mandat de Monsieur Vincent Pajot en qualité de Commissaire aux comptes suppléant de la Société, dont le mandat est arrivé à expiration ;

A titre extraordinaire :

17. Modification de l'article 14 (Conseil d'administration) et de l'article 21 (Assemblées Générales) des statuts de la Société ; et
18. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Texte des projets de résolutions

Première Résolution (*Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017*). — L'Assemblée Générale, après (i) avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes sociaux de l'exercice social clos le 31 décembre 2017, du rapport et (ii) avoir entendu la lecture du rapport général du Commissaire aux comptes sur les comptes dudit exercice, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale donne, en conséquence, quitus aux membres du Conseil d'administration de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Deuxième Résolution (*Affectation du résultat net comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2017 – Approbation des dépenses non déductibles*). — L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et approuvant la proposition du Conseil d'administration,

Constate que les comptes sociaux de l'exercice social clos le 31 décembre 2017 font apparaître une perte nette comptable de (1.209.549,62) euros ; et

Décide d'affecter ladite perte nette comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2017 au compte report à nouveau débiteur dont le solde négatif passerait ainsi de (4.532.353,61) euros à (5.741.903,23) euros.

L'Assemblée Générale constate, conformément aux dispositions légales, qu'il n'a été distribué aucun dividende au titre des trois derniers exercices.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale approuve le montant des dépenses et charges, telles que visées à l'article 39-4 du Code général des impôts et qui se sont élevées à la somme de 11.779 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Troisième Résolution (*Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce*). — L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve ledit rapport ainsi que les conventions qui y sont visées.

Quatrième Résolution (*Information des actionnaires sur les opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-186 du Code de commerce*). — Après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'administration sur les opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-186 du Code de commerce relatifs aux options d'achat et de souscription d'actions, l'Assemblée Générale prend acte du contenu dudit rapport.

Cinquième Résolution (*Information des actionnaires sur les opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce*). — Après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'administration sur les opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce relatifs aux attributions gratuites d'actions, l'Assemblée Générale prend acte du contenu dudit rapport.

Sixième Résolution (*Information des actionnaires sur l'usage d'une délégation de compétence en matière d'augmentation de capital, en vertu des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce*). — Après avoir entendu lecture du rapport complémentaire du Conseil d'administration sur l'usage par le Conseil d'administration de la délégation de compétence de l'assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire en date du 23 mars 2018, l'Assemblée Générale prend acte du contenu dudit rapport.

Septième Résolution (*Attribution de jetons de présence aux administrateurs de la Société*). — L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et approuvant la proposition du Conseil d'administration, décide d'attribuer aux administrateurs la somme globale et forfaitaire de 3.000 euros à titre de jetons de présence.

Huitième Résolution (*Renouvellement du mandat du cabinet Grangé & Associés - CGA Sarl en qualité de Commissaire aux comptes titulaire de la Société, dont le mandat est arrivé à expiration*). — L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat du cabinet Grangé & Associés - CGA Sarl en qualité de Commissaire aux comptes titulaire de la Société.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que le mandat du cabinet Grangé & Associés - CGA Sarl en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes sociaux de l'exercice social clos le 31 décembre 2023.

Neuvième Résolution (*Renouvellement du mandat de Monsieur Vincent Pajot en qualité de Commissaire aux comptes suppléant de la Société, dont le mandat est arrivé à expiration*). — L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat de Monsieur Vincent Pajot en qualité de Commissaire aux comptes suppléant de la Société.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que le mandat de Monsieur Vincent Pajot en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes sociaux de l'exercice social clos le 31 décembre 2023.

Dixième Résolution (*Modification de l'article 14 (Conseil d'administration) et de l'article 21 (Assemblées Générales) des statuts de la Société*). — L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration, approuve les modifications statutaires suivantes :

1. Suppression, à l'article 14 (Conseil d'administration) des statuts de la Société, de la condition de détention par les administrateurs d'au moins une action de la Société, cette condition n'étant plus requise par la loi.

L'article 14 (Conseil d'administration) des statuts de la Société est désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 14 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins et de dix-huit au plus, sous réserve de dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués par l'Assemblée Générale Ordinaire. Ils sont toujours rééligibles.

La durée des fonctions des administrateurs est de six années : elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat. »

2. Modification du paragraphe 21.2 de l'article 21 (Assemblées Générales) des statuts de la Société afin (i) de se conformer à l'article R. 225-85 du Code de Commerce (relatif aux conditions de justification de la qualité d'actionnaire), et (ii) de mettre à jour les règles de représentation des actionnaires aux assemblées (ces derniers pouvant être représentés par toute personne de leur choix, conformément aux stipulations de l'article L. 225-106 du Code de commerce).

Le paragraphe 21.2 de l'article 21 (Assemblées Générales) des statuts de la Société est désormais rédigé comme suit :

« 21.2 L'Assemblée Générale se compose de tous les Actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions pourvu qu'elles aient été libérées des versements exigibles.

Le droit d'assister ou de se faire représenter à l'Assemblée Générale est subordonné :

— s'agissant des actions nominatives, à l'inscription de l'Actionnaire dans les comptes de la Société deux jours ouvrés au moins avant la date de réunion de l'Assemblée Générale. Toutefois, le Conseil d'Administration a la faculté, par voie de mesure générale, de réduire ce délai ;

— s'agissant des autres actions, si l'Actionnaire a fait parvenir au lieu indiqué dans l'avis de convocation et/ou de réunion, dans un délai de deux jours ouvrés avant l'Assemblée Générale, un certificat établi par l'intermédiaire habilité teneur de son compte, constatant l'indisponibilité des titres inscrits dans ce compte jusqu'à la date de l'assemblée.

Tout Actionnaire peut voter par correspondance.

Toutefois, tout vote par correspondance parvenu à la Société moins de trois jours avant la date de l'Assemblée Générale n'est pas pris en compte.

Tout actionnaire peut se faire représenter par toute personne physique ou morale de son choix.

Lors de la réunion de l'Assemblée Générale, l'assistance personnelle de l'Actionnaire annule toute procuration ou vote par correspondance ».

Onzième Résolution (*Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales*). — L'Assemblée décide de donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal et notamment à Paul Hastings (Europe) LLP, 32, rue de Monceau, 75008 Paris et à Wolters Kluwer France, 14, rue Fructidor – 75017 Paris, en vue de l'accomplissement de toutes formalités de publicité et de dépôt auprès du greffe du Tribunal de Commerce de Versailles.

Participation et vote à l'assemblée

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette assemblée. A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, tout actionnaire peut choisir l'une des trois formules suivantes :

— donner procuration, dans les conditions de l'article L. 225-106 du Code de commerce, à un autre actionnaire, à son conjoint, au partenaire civil avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, ou à toute autre personne qu'il aura désignée dans les conditions légales et statutaires ;

— adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire ;

— utiliser et faire parvenir à la Société un formulaire de vote par correspondance.

Tout actionnaire pourra participer à l'assemblée à condition que, deux (2) jours ouvrés avant la date de réunion de l'assemblée générale des actionnaires :

(i) ses titres soient inscrits en compte nominatif pur ou administré sur les registres de la Société en ce qui concerne les actions nominatives, ou

(ii) qu'il ait fait parvenir au siège de la Société un certificat établi par l'intermédiaire habilité teneur de compte, constatant l'indisponibilité des titres inscrits dans ce compte jusqu'à la date de l'assemblée générale des actionnaires, en ce qui concerne les actions au porteur. Les actions devront demeurer immobilisées jusqu'à la date de l'assemblée ou de toute autre assemblée convoquée sur le même ordre du jour, faute de quorum lors de la première.

Les actionnaires titulaires d'actions nominatives n'ont pas à produire le certificat constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte pour avoir le droit de participer à l'assemblée.

Un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration est à la disposition de tout actionnaire qui en fera la demande par lettre recommandée avec accusé de réception reçue au siège social de la Société, au plus tard six (6) jours avant la date de l'assemblée. Pour être pris en compte, ce formulaire complété et signé, devra être parvenu au siège social de la Société, trois (3) jours au moins avant la date de l'assemblée. Les propriétaires d'actions au porteur devront joindre au formulaire le certificat susmentionné.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter.

Inscriptions de projets de résolution à l'ordre du jour et questions écrites

Le présent avis fait courir le délai pendant lequel les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R. 225-71 du Code de commerce peuvent adresser par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au siège de la Société une demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette assemblée, étant rappelé que toute demande d'inscription de projets de résolution doit parvenir au siège de la Société au plus tard le 18 mai 2018. Toute demande d'inscription doit être accompagnée d'une attestation d'inscription en compte.

L'examen de la résolution est subordonné à la transmission par les auteurs de la demande d'une nouvelle attestation justifiant l'inscription des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, conformément aux dispositions de l'article R. 225-71 du Code de commerce.

Les questions écrites des actionnaires doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Pour être prises en compte, elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Divers

Conformément à la loi tous les documents qui doivent être communiqués aux assemblées générales seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège social et peuvent être consultés sur le site internet de la Société, www.dietswell.com.

Le présent avis de réunion vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite notamment des demandes d'inscription de projets de résolution présentés par des actionnaires.

Le Conseil d'administration